

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2022

---

MAINTENANT PROVISoireMENT UN DISPOSITIF DE VEILLE ET DE SÉCURITÉ  
SANITAIRE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA COVID-19 - (N° 9)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL53

présenté par

M. Houssin, M. Guitton, M. Ménagé, Mme Roullaud, Mme Diaz, Mme Lechanteux, M. Rambaud,  
Mme Bordes, M. Gillet, Mme Lelouis, Mme Lorho et M. Baubry

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« virologique »,

insérer les mots :

« de moins de 72 heures ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Permettre aux personnes ayant besoin de voyager d'avoir un délai raisonnable pour pouvoir faire un test, mais aussi pour en obtenir le résultat, ce que ne permet pas forcément un délai inférieur.